

LE PLAN D'ACTION POUR 2005-2009 EN BREF

La présente section contient un résumé du Plan d'action pour la première phase (2005-2009) du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Elle met en évidence les actions phares que doivent entreprendre en partenariat les ministères de l'éducation et d'autres acteurs du milieu scolaire et de la société civile afin d'intégrer réellement l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans les systèmes d'enseignement primaire et secondaire. Le Plan d'action a été adopté par tous les États Membres de l'ONU à l'Assemblée générale, le 14 juillet 2005¹.

I. Le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme lancé en 2005

Qu'est-ce que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme?

L'éducation dans le domaine des droits de l'homme peut être définie comme l'ensemble des activités d'éducation, de formation et d'information visant à forger une culture universelle des droits de l'homme. Une éducation complète dans ce domaine ne consiste pas seulement à inculquer des connaissances sur les droits de l'homme et les mécanismes qui les protègent, mais vise aussi à transmettre les compétences nécessaires pour promouvoir, défendre et mettre en œuvre les droits de l'homme au quotidien. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme façonne les attitudes et les comportements requis pour assurer le respect des droits fondamentaux de tous les membres de la société.

Les activités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme devraient viser à inculquer les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme comme l'égalité et la non-discrimination, tout en affirmant leur interdépendance, leur indivisibilité et leur universalité. Dans le même temps, elles devraient revêtir un caractère pratique en mettant les droits de l'homme en relation avec ce que vivent réellement les apprenants et en amenant ces derniers à s'inspirer des principes relatifs aux droits de l'homme présents dans leur propre culture. Grâce à ces activités, les apprenants auront la capacité de cerner leurs besoins s'agissant des droits de l'homme, d'y répondre et de rechercher des solutions conformes aux normes relatives aux droits de l'homme. L'enseignement et la façon de le dispenser devraient véhiculer les valeurs relatives aux droits de l'homme, favoriser la participation et créer des conditions d'apprentissage qui excluent la frustration et la peur.

Pourquoi avoir adopté un programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme?

Le 10 décembre 2004, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (qui est en cours depuis 2005) afin de promouvoir l'exécution des programmes d'éducation en la matière dans tous les secteurs².

¹ Résolution 59/113 B de l'Assemblée générale.

² Résolution 59/113 A de l'Assemblée générale.

S'appuyant sur le travail accompli au cours de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), cette nouvelle initiative traduit la reconnaissance croissante par la communauté internationale du fait que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme produit des résultats d'une portée considérable. En favorisant le respect de la dignité humaine, l'égalité et la participation à la prise de décisions de façon démocratique, cette éducation contribue à prévenir à long terme les violations des droits de l'homme et les conflits violents.

Pour aider à faire des droits de l'homme une réalité dans chaque société, la communauté internationale s'efforce par le biais du Programme mondial à promouvoir une conception commune des principes fondamentaux et des méthodes d'éducation dans ce domaine, à mettre en place un cadre concret d'intervention et à renforcer les partenariats et la coopération sur tous les niveaux, depuis le niveau international jusqu'à l'échelon communautaire.

II. Un plan d'action pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans les systèmes d'enseignement primaire et secondaire

À l'inverse de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) qui s'inscrivait dans un cadre temporel restreint, le Programme mondial s'étale sur une série d'étapes non limitées dans le temps, dont la première (2005-2009) est axée sur les systèmes d'enseignement primaire et secondaire. Élaboré par un vaste groupe de spécialistes de l'éducation et des droits de l'homme représentant tous les continents, le Plan d'action propose dans sa première phase une stratégie concrète et des idées pratiques pour assurer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'échelon national. Ces principales composantes sont exposées ci-après.

Une approche de l'éducation «fondée sur les droits»

Beaucoup s'accordent à dire que l'éducation aux droits de l'homme fait partie intégrante du droit de l'enfant à une éducation de qualité, qui non seulement lui permet d'apprendre à lire, à écrire et à compter, mais aussi renforce sa capacité de jouir de l'ensemble des droits de l'homme et favorise l'émergence d'une culture imprégnée des valeurs relatives aux droits de l'homme.

L'éducation dans le domaine des droits de l'homme favorise une conception holistique fondée sur les droits s'articulant à la fois autour de la notion de «droits de l'homme *par* l'éducation» en vertu de laquelle on s'assure que tous les éléments et tous les procédés qui contribuent à l'éducation – notamment les programmes, les matériels, les méthodes et la formation – soient propices à l'apprentissage des droits de l'homme, et de la notion de «droits de l'homme *dans* l'éducation» qui vise à faire en sorte que les droits fondamentaux de tous les membres du système éducatif soient respectés.

De nombreux facteurs contribuent à l'intégration effective de cette approche dans les écoles primaires et secondaires, mais les études effectuées et l'expérience acquise à l'échelle mondiale ont mis en évidence cinq principaux facteurs de réussite:

1. Politiques relatives à l'éducation. Considérées comme l'expression de l'engagement des pouvoirs publics, les politiques relatives à l'éducation – qui incluent notamment la législation, les plans d'action, les programmes scolaires et les politiques de formation – devraient viser

expressément à promouvoir une approche de l'éducation fondée sur les droits. L'engagement pris est d'intégrer les droits de l'homme dans l'ensemble du système éducatif. Les politiques sont élaborées selon une approche participative en coopération avec toutes les parties prenantes et satisfont aux obligations conventionnelles internationales du pays consistant à dispenser et à promouvoir une éducation de qualité, comme le prévoit, par exemple, la Convention relative aux droits de l'enfant.

2. Application des politiques. Pour être efficaces, les politiques doivent s'accompagner d'une stratégie d'application cohérente, comprenant des mesures comme l'allocation de ressources suffisantes et la mise en place de mécanismes de coordination pour assurer la cohérence, le contrôle et la transparence. Une telle stratégie devrait tenir compte de la multiplicité des parties prenantes au niveau national (par exemple, les ministères de l'éducation, les établissements de formation des enseignants, les organismes de recherche, les organisations non gouvernementales) et local (par exemple, les autorités locales, les directeurs et le personnel des écoles, les parents et les élèves), et associer ces parties à l'exécution de la politique relative à l'éducation.
3. Environnement éducatif. L'éducation dans le domaine des droits de l'homme vise à instaurer un environnement où les droits de l'homme sont exercés et vécus quotidiennement par l'ensemble de la communauté scolaire. En plus des connaissances qu'elle apporte, cette éducation favorise le développement social et émotionnel de tous ceux qui participent au processus d'apprentissage et d'enseignement. Un environnement axé sur les droits respecte et favorise l'exercice des droits fondamentaux de chacun et se caractérise par une compréhension et un respect mutuels, ainsi que par la responsabilisation des parties prenantes. C'est également un environnement qui permet aux enfants d'exprimer librement leur opinion et de participer à la vie de l'école, et leur offre la possibilité d'être en relation avec la société dans son ensemble.
4. Enseignement et apprentissage. L'intégration ou l'amélioration de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme requiert l'adoption d'une politique globale d'enseignement et d'apprentissage qui véhicule les valeurs relatives aux droits de l'homme. Il s'agit de commencer le plus tôt possible à intégrer les concepts et les pratiques en matière de droits de l'homme dans tous les aspects de l'éducation. Par exemple, le contenu et les objectifs des programmes éducatifs seront fondés sur les droits, les méthodes seront démocratiques et participatives et tous les matériels pédagogiques et les manuels seront conformes à ces valeurs.
5. Formation initiale et formation continue du personnel des écoles. Pour que l'école soit un modèle d'apprentissage et d'exercice des droits de l'homme, tous les enseignants et les membres du personnel éducatif doivent être à même de transmettre et d'incarner les valeurs inhérentes à ces droits. La formation initiale et la formation continue doivent promouvoir les connaissances, l'engagement et la motivation des éducateurs en matière de droits de l'homme. En outre, en tant que titulaire des droits, le personnel éducatif doit lui-même pouvoir travailler et apprendre dans un environnement respectueux de sa dignité et de ses droits.

On trouvera des conseils pratiques pour la mise en œuvre de ces cinq facteurs dans le système éducatif dans l'appendice du Plan d'action.

Faut-il faire de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme une priorité nationale?

En diffusant un ensemble de principes directeurs à l'appui de la réforme de l'éducation et en contribuant à résoudre les problèmes que connaissent actuellement les systèmes d'enseignement partout dans le monde, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme peut améliorer l'efficacité globale des systèmes nationaux d'éducation et jouer en conséquence un rôle fondamental dans le développement économique, social et politique. Plus particulièrement:

- En favorisant un enseignement et un apprentissage participatifs et axés sur l'enfant, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme améliore les résultats de l'apprentissage;
- En œuvrant pour l'instauration d'un environnement éducatif ouvert à tous et qui favorise l'égalité des chances, la diversité et la non-discrimination, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme facilite l'accès à l'école et la participation à la vie scolaire;
- En mettant l'accent sur le développement social et émotionnel de l'enfant et en inculquant les valeurs démocratiques, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme contribue à la cohésion sociale et à la prévention des conflits.

Une stratégie concrète pour agir au niveau national

Pour encourager et soutenir l'intégration de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans les systèmes d'enseignement primaire et secondaire, le Plan d'action préconise un processus de changement faisant appel à des efforts simultanés à plusieurs niveaux, en particulier dans les cinq grands domaines décrits ci-dessus. Il tient compte du fait que s'agissant de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, la situation varie considérablement d'un pays à l'autre, très élaborées dans certains, les politiques et les actions restent modestes ou sont carrément inexistantes dans d'autres. Quels que soient la place accordée à cette éducation, la situation ou le type de système d'enseignement, le développement de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme devrait figurer parmi les priorités de tous les pays en matière d'éducation. Chacun d'entre eux devrait se fixer des objectifs réalistes et se doter de moyens d'action adaptés à sa situation, ses priorités et ses capacités.

Le Plan d'action prévoit quatre étapes pour le processus de planification, de mise en œuvre et d'évaluation de l'intégration de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans le système scolaire au niveau national (qui constituent une stratégie de mise en œuvre à l'échelle du pays).

Première étape: Où en est-on? Analyse de la situation actuelle de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans le système d'enseignement

Dans cette première étape, il y aura lieu d'effectuer une étude nationale sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans le système d'enseignement. Grâce à une large diffusion et à un vaste débat, le document issu de cette étude peut servir de base pour élaborer une stratégie nationale de mise en œuvre de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme au cours de la deuxième étape.

Deuxième étape: *Quel est le but à atteindre et comment y parvenir?* Définition de priorités et élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre

La stratégie à élaborer au cours de cette étape repose sur les cinq grands axes que sont les politiques relatives à l'éducation, l'application des politiques, l'environnement éducatif, l'enseignement et l'apprentissage, la formation initiale et la formation continue) et met l'accent sur les questions qui ont un impact durable. Elle fixe des objectifs et des priorités réalistes et prévoit au moins un début d'application au cours de la période 2005-2009.

Troisième étape: *Atteindre le but.* Exécution et suivi des activités

Au cours de cette étape, la stratégie nationale de mise en œuvre est largement diffusée et appliquée. Le suivi de ses progrès se fait à la lumière de jalons définis à l'avance. Les réalisations varieront en fonction des priorités des pays mais pourraient revêtir la forme de textes de loi, de matériels et de méthodes nouvelles ou révisées, de cours de formation ou encore de politiques de non-discrimination protégeant tous les membres de la communauté scolaire.

Quatrième étape: *Dans quelle mesure le but a-t-il été atteint?* Évaluation

Le recours à l'évaluation, en tant que moyen de délimiter les responsabilités de chacun et de tirer des enseignements pour l'avenir, permettra au cours de cette étape de dresser le bilan de ce qui a été accompli grâce à la stratégie. Un rapport national sur les résultats de l'application au niveau national de la stratégie d'intégration de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans l'enseignement primaire et secondaire, assorti de recommandations sur les mesures à prendre à la lumière des enseignements tirés, sera ensuite établi.

Pendant la première phase (2005-2009) du Programme mondial, les États membres sont invités à achever, au minimum, les première et deuxième étapes et à entamer la troisième. L'action menée se poursuivrait ensuite au-delà des deux années que dure la première phase du Programme mondial.

L'éducation dans le domaine des droits de l'homme pourrait être financée sur le budget actuel de l'éducation nationale, par une utilisation optimale des fonds déjà affectés à l'amélioration de la qualité de l'enseignement, en coordonnant le financement extérieur prévu pour les activités définies dans le Plan d'action et en instaurant des partenariats entre les secteurs public et privé.

Qui devrait participer à l'exécution de la stratégie?

Dans la mesure où ce sont les ministères de l'éducation (ou les organismes remplissant la même fonction) qui sont responsables au premier chef de l'enseignement primaire et secondaire, la stratégie proposée dans le Plan d'action traite de leurs fonctions, notamment l'élaboration des politiques relatives à l'éducation, la planification des programmes, la recherche, la formation des enseignants et la conception et la diffusion de matériels pédagogiques. Toutefois, d'autres parties devraient également avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre du Plan d'action, à savoir les établissements de formation des enseignants, les associations d'enseignants, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales, les associations de parents d'élèves et d'étudiants, pour ne citer que ceux-ci.

D'autres organismes nationaux jouant un rôle clef devraient aussi être associés à toutes les étapes de la planification et de la mise en œuvre, en particulier les instituts de recherche pédagogique, les syndicats et les organisations professionnelles d'enseignants, les organes législatifs et les antennes nationales d'organisations intergouvernementales. Pour plus d'efficacité, d'autres parties, telles que certains ministères, les organisations de jeunes, les médias, les institutions religieuses, les chefs communautaires, les représentants de groupes minoritaires et les milieux d'affaires devraient également y prendre part.

Quels sont les mécanismes de coordination?

Le Plan d'action recommande toute une série de mécanismes de coordination, depuis l'échelon national jusqu'au niveau international.

À l'échelle nationale, les ministères de l'éducation sont invités à créer ou à désigner un service en leur sein qui sera chargé de coordonner l'élaboration et le suivi de la stratégie nationale d'intégration de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans le système éducatif. Ce service sera également responsable de la liaison avec l'ONU. Chaque pays est en outre encouragé à désigner et appuyer un centre de documentation chargé de recueillir et de diffuser des informations sur les bonnes pratiques dans divers pays et contextes, les matériels éducatifs et les activités relatifs à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme au niveau national.

À l'échelle internationale, le Plan d'action propose la création d'un comité de coordination interinstitutions composé du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres institutions internationales concernées. Le comité, dont le secrétariat est assuré par le Haut-Commissariat, se réunira périodiquement pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action, mobiliser des ressources, appuyer les efforts au niveau national et assurer le soutien du système des Nations Unies à la stratégie. Les organes de l'ONU chargés de surveiller le respect par les pays de leurs obligations conventionnelles et d'autres mécanismes de l'ONU concernés seront invités à souligner l'importance de l'intégration de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme dans le système d'enseignement et à faire rapport sur les progrès accomplis dans cette voie.

À la fin de la première phase (2005-2009) du Programme mondial, chaque pays fera le bilan de ses efforts et en informera le comité de coordination interinstitutions. À partir de ces informations, le comité élaborera un rapport définitif à soumettre à l'Assemblée Générale.

Quel type d'appui l'ONU peut-elle apporter?

Les stratégies de mise en œuvre des États membres peuvent être appuyées par des services de coopération internationale fournis par le système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales internationales et régionales, des organisations réunissant les ministres de l'éducation, des organisations non gouvernementales et des institutions financières. Il est indispensable que ces acteurs collaborent étroitement aux activités dans ce domaine afin de maximaliser les ressources, d'éviter les doubles emplois et d'assurer la cohérence requise.

L'aide ainsi apportée peut revêtir diverses formes, en portant par exemple sur:

- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie nationale de mise en œuvre, en liaison directe avec les ministères de l'éducation ou d'autres acteurs nationaux concernés;
- La facilitation de l'échange d'informations à tous les niveaux, notamment en repérant, en recensant et en diffusant les bonnes pratiques et les informations sur les matériels disponibles et sur les institutions et les programmes en place;
- La création de réseaux en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme;
- L'appui aux activités de formation et de recherche.
